

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRES DE MEMBRES		SEANCE DU 9 JUIN 2026
Afférents au bureau :	11	Le neuf juin deux mille vingt-six à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	11	
Qui ont pris part à la délibération :	10	
Date de la Convocation : 2 juin 2026		

**Présents :** Jean-Marc CALVET, Jean-Louis BESSIERE, Yves BOUYSSOU, Bérengère LACASSAGNE, Jean-Pierre ISSALY, Yves MAZARS, Isabelle MIRABEL, Benoît OLIVIE, Michel PRADELS, Dominique ROUQUETTE.

**Absent excusé :** Gilles ACQUIER

**Secrétaire de séance :** Bérengère LACASSAGNE

## DELIBERATION N° 2026 – 5 : FONCTION PUBLIQUE CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose à l'assemblée de prévoir un emploi non permanent (saisonnier) du 01/08/2026 au 31/08/2026 :

- La création d'un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 19 heures/semaine pour l'accueil à la déchèterie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le bureau :

- décide la création de l'emploi tel que proposé.
- précise que les agents à temps non complet auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet.
- précise que l'ensemble des postes susmentionnés à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

*Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits*

*Ont signé au registre tous les membres présents*

*Pour extrait conforme.*

Le Président  
Jean-Marc CALVET,  
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 15/06/2026

- publication ou notification du : 15/06/2026